

Lettre des agents des collèges de Seine-Saint-Denis

N°2 – septembre 2010

Communiqué SUD Education Créteil

Créteil, le 10 septembre 2010

A l'attention des personnels et des chefs d'établissement,

SUD EDUCATION Créteil proteste contre la nouvelle directive temps de travail imposée aux personnels techniques des collèges du 93.

Celle-ci contrevient en plusieurs points au code du travail, à la Loi ARTT ainsi qu'aux statuts des personnels.

Nous rappelons que les agents, qu'ils soient détachés ou intégrés, continuent de faire partie de l'équipe éducative.

Certaines dispositions seront susceptibles d'être attaquées devant le tribunal administratif :

- ☞ Non-respect de la directive européenne sur la pause de 20 minutes. **Tout travailleur effectuant un service quotidien de 6 heures a droit à une pause.**
- ☞ Non-respect de la pause méridienne dépassant 45 minutes. **Nous demandons 30 minutes pour tous, comprises dans le temps de travail.**
- ☞ Non-respect des horaires des personnels logés (qui ne sont pas d'accueil) en leur imposant 123 heures de plus par an.
- ☞ Le non-respect du statut des agents d'accueil en leur imposant des astreintes (**ils effectuent 123 heures de par an en compensation de leur logement**).
- ☞ Non-respect du principe de concertation, **qui est pourtant la règle dans la fonction publique depuis 1945**. La réunion de rentrée pour l'établissement des emplois du temps est supprimée.

SUD Education Créteil demande que les établissements respectent la réglementation.

Non seulement, SUD Education n'a constaté aucune avancée, mais, bien au contraire, cette directive temps de travail constitue une régression en ce qui concerne le travail des agents.

SUD EDUCATION appelle dès aujourd'hui les personnels à se mobiliser massivement contre ce texte.

Pétition à signer en Page 2
N'hésitez pas à faire circuler ce document.

SUD
EDUCATION CRÉTEIL
Garanti
100%
SUD

Le Conseil général du 93 est-il contre le droit de grève ?

Déjà le CG 93 avait demandé aux intendants d'établir une liste où les agents devaient faire part de leur intention de se déclarer grévistes. Suite à notre intervention, cette entrave au droit de grève a disparu.

Collège Delaune - Bobigny La lutte a payé !

Le 1^{er} juillet dernier, le Conseil général s'était déplacé au collège DELAUNE de Bobigny. Etaient présents SUD Education et la CGT.

Cette réunion a permis de confirmer aux personnels, qui sortaient d'une semaine de grève, qu'ils obtenaient gain de cause sur la plupart de leurs revendications. Cette grève de cinq jours, avec fermeture de la demi-pension, faisait suite à toute une série d'actions revendiquant la titularisation de leurs collègues contractuels et la fin des problèmes de sous-effectif.

Mais il faut dire que le Conseil Général n'a cessé d'exercer diverses pressions sur les personnels, pressions émanant de certains cadres, en particulier de la Direction des Ressources Humaines. Ainsi, les personnels se sont entendus dire qu'ils seraient sanctionnés pour abandon de poste, s'ils poursuivaient leur grève.

Comment le CG 93 a voulu casser la grève

Plus grave encore : pendant un temps, le Conseil Général a eu l'intention de faire remplacer les personnels grévistes par les salariés d'une entreprise privée afin d'assurer le service de demi-pension.

SUD Education a immédiatement alerté les élus du CG et a obtenu très rapidement une réponse de la direction de l'enseignement. Cette dernière lui a affirmé que cela ne se produirait pas, qu'il n'était pas dans les intentions du Conseil Général de casser une grève.

Par la suite, la même personne, Mme P., qui voulait casser la grève et menacé de sanctionner les grévistes, s'est défoulée sur ces derniers en vociférant que leurs jours de grève seraient retirés en une seule fois dès l'été.* Pour contrer ce mauvais coup, trois caisses de solidarité ont permis de palier cette perte de salaire : celle des enseignants du collège, celle de SUD Education puis celle de la CGT.

Les agents du Collège Delaune ont une nouvelle fois démontré que lorsque les personnels sont déterminés et soudés, qu'ils sont soutenus par des organisations syndicales, en l'occurrence, SUD Education Créteil et la CGT, ils obtiennent satisfaction !

* Imitant en cela Luc CHATEL qui avait fait retirer tous les jours de grève en une fois aux enseignants du Lycée Chérioux de Vitry sur Seine.

Collège Garcia-Lorca – Saint-Denis ATTEINTE AU DROIT DE GREVE

Le 7 septembre dernier, alors que tous les personnels étaient en grève, la direction a décidé d'ouvrir la cantine et de servir des repas froids aux élèves.

Cette décision de ne pas fermer la cantine et de remplacer les personnels grévistes constituent évidemment une atteinte au droit de grève.

Cela n'a pu se faire sans que le Conseil Général ait été mis au courant.

Si cela n'a pas été le cas, nous attendons une mise au point de M. Bartolone dans les meilleurs délais.

Rappel :

Grève d'une heure.

L'article L2512-5 du Code du travail (L521-6 dans l'ancienne numérotation), confirmé par une décision du Conseil Constitutionnel du 28/07/1987), prévoit pour les agents territoriaux la possibilité de grève d'une heure.

(1/151,67^{ème} du traitement est alors retiré à l'agent)

soit entre 7 et 8 €.

Ainsi, SUD Education a déposé un préavis de grève reconductible dans un Lycée du 93, de 12h05 à 13h04

LA GREVE :

le plus sûr moyen d'obtenir satisfaction !

GRÈVE D'UNE HEURE
ET MANIF EXPRESS



Pages	Sommaire
1	Communiqué directive temps de travail
2	Pétition contre la directive
3	Droit de grève
4	Fausse avancées de la directive temps de travail

Les fausses avancées de la directive temps de travail :

Certaines organisations syndicales, plus proches de l'employeur que de l'employé, ou méconnaissant la législation, veulent nous faire croire que cette directive comporte des avancées.

5H36 par jour pendant les permanences. Cela pose évidemment un problème. Cela rajoute des jours de permanence et supprime de fait la pause de 20 minutes et la pause méridienne.

Il faut exiger 7h de travail pendant les permanences.

48 jours de congés. Les anciens textes prévoyaient au minimum 11 semaines de congés, soit 55 jours. C'est donc 7 jours de moins. Quant aux « **3 jours de vrais congés** », ils restent soumis à autorisation et le fractionnement donnait déjà droit à 2 jours.

Nécessités absolues de service, elles ne peuvent être invoquées que lorsque l'absence de l'agent entraîne la fermeture du service.

123 H. La règle veut que seuls les agents d'accueil logés effectuent 123h, et qu'ils ne fassent pas d'astreinte. Maintenant tous les agents logés effectueront 123h de plus et feront des astreintes. Les agents seront donc soumis en permanence à la bonne volonté du chef d'établissement, tant que ces 123h ne seront pas effectuées. Les agents d'accueil devront effectuer des astreintes.

C'est intolérable !

PS : Tous les personnels logés doivent être inscrits au planning des astreintes (les principaux, avec ou sans dérogation, les adjoints (quand ils sont logés) et les intendants.

PLAN SOCIAL AU CG 93 :

Grâce à la mobilisation des personnels (agents, enseignants, administratifs), le plan social visant à supprimer 70 emplois de contractuels a été mi à mal.

Grève menée par des Agents soutenus par SUD Education Créteil dans plusieurs établissements, pétitions, déclarations d'enseignants au C.A, grève d'enseignants en soutien à leurs collègues TOS.



Dispensé de timbrage

CRÉTEIL C.C.

**Créteil
SUD
Education**

11-13 rue des Archives
94010 CRÉTEIL CEDEX

P

P R E S S E

D I S T R I B U E P A R

LA POSTE

Déposé le :
27 septembre 2010

Sup n° 3 – Journal académique 84,
septembre 2010

- Prix : 1,5 / abonnement : 15



SIGNONS LA PETITION CONTRE LA DIRECTIVE TEMPS DE TRAVAIL

Non seulement, SUD Education n'a constaté aucune avancée dans cette directive temps de travail, mais, bien au contraire, elle constitue une véritable régression et est contraire sur plusieurs points à la loi de cadrage nationale de 2002 et contrevient à certains articles du Code du Travail !

**SUD EDUCATION CRETEIL
appelle dès aujourd'hui les
personnels à se mobiliser
contre ce texte !**

SUD Éducation Académie de Créteil - Maison des syndicats de Créteil

11-13 rue des Archives - 94010 Créteil cedex
Tel : 01 43 77 33 59 - Fax : 01 43 77 65 58
e-mail : contact@sudeducriteil.org
Site : <http://www.sudeducriteil.org>

Syndicat affilié à l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES

Directeur de la publication : Philippe BARRE Commission Paritaire N°1210S07631